



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

SJ 22-07

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

ID : 040-224000018-20220808-SJ\_22\_07-AR



**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,**  
**Président du Conseil Départemental des Landes**  
**à Monsieur Stéphane FORBIN,**  
**Directeur adjoint de la Solidarité Départementale**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 706-50 et R. 53 à R. 53-8 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins de santé adopté par l'Assemblée départementale le 23 juin 2008,

**VU** le schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 adopté en DM2-2016 par délibération n°A2 du 7 novembre 2016 ;

**VU** le Schéma départemental des services aux familles 2019-2024 adopté par délibération n° A1 de la DM2-2019 le 4 novembre 2019 ;

**VU** le règlement départemental d'Aide sociale à l'enfance reconduit par délibération n°A3 du 31 mars 2022;

**VU** le Règlement Landais de Soutien à la Parentalité adopté par délibération n°A3 du 23 juillet 2021 ;

**VU** le règlement intérieur de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance visé le 25 janvier 2021 ;

**VU** le règlement départemental relatif aux assistants maternels, le règlement de l'aide en faveur des associations d'assistants maternels et le règlement départemental d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, reconduits par délibération n° B3 du 31 mars 2022;

**VU** le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025 adopté par délibération n° A3 du 6 mai 2021 ;

**VU** le règlement départemental d'aides financières aux familles adopté par délibération n° B3 du 31 mars 2022 ;

**VU** le règlement départemental du fonds d'aide aux jeunes en difficulté reconduit par délibération n° B2 du 31 mars 2022;

**VU** le Règlement départemental relatif à l'Accompagnement pour l'Emploi des Jeunes NEET en difficulté adopté par délibération n° B2 du 31 mars 2022;

**VU** le règlement départemental des équipes pluridisciplinaires relatives à la mise en place du Revenu de Solidarité Active adopté par délibération n° B1 du 31 mars 2022;

**VU** le schéma landais en faveur des personnes vulnérables reconduit par délibération n°A1 du 6 mai 2021;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale personnes âgées - personnes handicapées et le règlement départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes, reconduits par délibération n° A2 du 31 mars 2022;



**VU** le plan départemental de la prévention de la perte d'autonomie 2021-2023 adopté par délibération n°A1 du 23 juillet 2021 ;

**VU** le règlement d'aide en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et le règlement d'aide en faveur des établissements d'accueil pour personnes handicapées reconduits par délibération n° A2 du 31 mars 2022;

**VU** la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

**VU** l'arrêté n°I202200005 en date du 03 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane FORBIN en tant que Directeur adjoint de la Solidarité départementale au sein de la Direction de la Solidarité à compter du 04 janvier 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane FORBIN, Directeur adjoint de la Solidarité Départementale à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services, les documents suivants :**

#### **1 - Administration générale - Personnel**

Pour le Personnel départemental affecté à la Direction de la Solidarité Départementale, y compris les assistants familiaux : les autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle Aquitaine et dans le Gers, les états des frais de déplacement.

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- les copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs, dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil départemental ;
- les bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire ;
- le dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département ;
- les contrats de travail, les lettres de licenciement, de rupture anticipée et de rupture conventionnelle.

#### **2 - Marchés et accords-cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques relevant de la juridiction administrative**

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 40 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.



### 3 - Comptabilité et Matériel

- Toutes les pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- La mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au titre de l'Aide Sociale.
- Les décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la Direction de la Solidarité Départementale.

### 4 – Pôle de l'action sociale et de l'insertion

Toutes les correspondances et actes administratifs relatifs à la gestion et l'animation en direction des usagers et des partenaires du Pôle de l'action sociale et de l'insertion, à l'exclusion de ceux adressés aux Ministères et aux Administrations Régionales.

Tout acte pris dans le cadre de l'application du Pacte Territorial d'Insertion, ou du Revenu de Solidarité Active, ou du SPIE, ou de la CALPAE, ou du Fonds social européen, ou du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, ou de la gestion du dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé, ou du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, ou de la gestion des contrats aidés, emplois d'avenir, contrats à durée déterminée d'insertion, Garantie Jeunes, ou de la gestion des clauses sociales d'insertion, du Fonds social Européen, ou du suivi du Plan départemental de prévention spécialisée et du Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté, notamment :

- Demande des justificatifs pour les différentes aides, prestations et subventions ;
- Refus des différentes aides, prestations et subventions ;
- Convocation des usagers aux différentes instances départementales ;
- Liaison avec les partenaires extérieurs sur les dossiers des usagers ;
- Demande de justificatifs pour l'instruction de dossier de subvention ;
- Demande de justificatif pour la préparation des différents documents cadre (Pacte Territorial d'Insertion et du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées) ;
- Courriers divers aux financeurs du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles,
- Pièces justificatives en matière d'attribution des aides ;
- Courriers relatifs aux différentes préparations administratives nécessaires à la finalisation des différentes conventions ;
- Gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé ;
- Courriers relatifs à la déclinaison de l'organisation du service dans sa gestion et son animation ;
- Transmissions des différentes évaluations sociales aux partenaires soumis au secret partagé.

**5 – Pôle Aide Sociale à l'Enfance**, prévu par le Livre II, Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8, loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance)

- Admission des mères ou des futures mères au centre familial ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique, y compris les mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Saisine du Parquet en vue de demandes de tutelles ou de demande de délégation de l'autorité parentale ;
- Décisions relatives aux mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est désigné Tuteur par le Juge des Tutelles et relatives aux mineurs pour lesquels une délégation de l'autorité parentale est accordée au Président du Conseil départemental par le Juge aux Affaires Familiales ;
- Actes relatifs au placement, au suivi des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion des situations de mineurs victimes placés sous mandat d'administrateur ad hoc dans le cadre de procédures pénales, ainsi que tout acte relatif à l'accompagnement et la représentation de ces enfants ;



- Actes relatifs à la gestion, carrière et formation des Assistants Familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment la signature des contrats de travail, des lettres de licenciement, de rupture anticipée, de rupture conventionnelle ;
- Contrat de placement avec les Assistants Familiaux ;
- Conventions de parrainage d'enfants mineurs et de jeunes majeurs ;
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption ;
- Actes relatifs à la tutelle et au contrôle des maisons d'enfants à caractère social et des lieux de vie ;

## **6 – Pôle Protection Maternelle & Infantile**

- Actes relatifs à la direction et coordination du pôle protection maternelle et infantile ;
- Décisions d'accord, de refus, de suspension et de retrait d'agréments des Assistants Maternels et des Assistants familiaux ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistants Maternels et des Assistants familiaux ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

## **7 – Pôle Personnes Âgées** (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, règlement départemental d'aide sociale personnes âgées/personnes handicapées)

- Actes relatifs au mandatement de l'APA intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et à l'ouverture des droits APA.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- Actes relatifs à la mise en œuvre des actions du Service Téléalarme, du N° Vert I.M.Age, des Centres Locaux d'Information et de Coordination.
- Décisions d'accord, de refus et de retrait d'agréments des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Actes relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif.

## **8 – Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département**

- Actes relatifs :
  - au contrôle technique et financier ;
  - à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
  - à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
  - à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
  - aux appels à projet.
- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social ou de lieux de vie.
- Conformité des établissements médico-sociaux, les investissements et projets architecturaux.

## **9 – Pôle Handicap et Animation**

- Actes relatifs à la mise en œuvre des actions engagées par le Service Animation aux personnes âgées et le Service Sports, Intégration et Développement aux personnes handicapées.



## 10 – Actions de protection des majeurs vulnérables

- Actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'accompagnement social personnalisé.
- Signalement et transmission à l'autorité judiciaire conformément à la loi du 5 mars 2007.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane FORBIN, les délégations décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, seront exercées par Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire générale de la Direction de la Solidarité Départementale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane FORBIN et de Madame Laurence LAFITTE, les délégations décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, seront exercées par :

- 1) Madame Maryse CLAIR, **Chargée de mission**, en ce qui concerne la conformité des établissements médico-sociaux, les investissements et projets architecturaux.
- 2) Madame Isabelle LALANNE, **Responsable de la Cellule Comptabilité Budget** en ce qui concerne la rubrique comptabilité, matériel, rubrique marchés publics et accords-cadres, et la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap.
- 3) en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du paragraphe 5 - **Pôle Aide Sociale à l'Enfance** :

Les délégations de signature pourront être exercées par Mesdames Emilie ORENGA, Priscilla MILHE, Delphine CHRESTIA, Chloé MARINI, Manon MONTEIRO, Florence LEFEVRE et Amandine LEGER, Responsables de secteurs, ainsi que par Mesdames Célia CASTAGNOS, Responsable de la Cellule Mineurs Non Accompagnés (MNA), Susie AGUERRE, Responsable de la Cellule des placements institutionnels et du contrôle des établissements, Justine DULOSTE, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) secteur nord, Florine BERNARDOT, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) secteur sud,

à l'exception des actes suivants :

- des contrats de travail, des lettres de licenciement, de rupture anticipée et de rupture conventionnelle, relatifs aux assistants familiaux ;
- des actes relatifs à la gestion des situations de mineurs victimes placés sous mandat d'administrateur ad hoc dans le cadre de procédures pénales, ainsi que tout acte relatif à l'accompagnement et la représentation de ces enfants.

Les délégations de signature concernant les actes relatifs :

- à la gestion des situations de mineurs victimes placés sous mandat d'administrateur ad hoc dans le cadre de procédures pénales seront exercées par Madame Delphine CHRESTIA ;
- à l'accompagnement et la représentation de mineurs victimes placés sous mandat d'administrateur ad hoc dans le cadre de procédures pénales seront exercées par Mesdames Fanny VAUTHIER, Roxana VILOTTE, Morgane LUBIN, Bénédicte BATS et Monsieur Patrice GONCZ.

- 4) Monsieur Baptiste LENGLET, **Responsable du Pôle de l'action sociale et de l'insertion** en ce qui concerne l'ensemble des actions menées par le Pôle Social.

En ce qui concerne l'ensemble des actes sur les territoires respectifs, la délégation de signature est confiée aux responsables de secteurs de la façon suivante :

- Circonscription de Dax : Madame Sylvie COUSTILLAS,
- Circonscriptions d'Hagetmau : Madame Soizic RAGUENNEC
- Circonscription de Mont-de-Marsan: Madame Noémie LE GLOAHEC,
- Circonscription de Parentis-en-Born : Madame Sandrine BRIGNOLI,
- Circonscription de Tartas : Madame Olivia PIPART,
- Circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse : Monsieur Anthony DURAND.

En ce qui concerne l'ensemble des actes relatifs aux Pacte Territorial d'Insertion, SPIE, CALPAE et au Fonds social européen, la délégation de signature est confiée à Monsieur Baptiste LENGLET, Responsable Adjoint du Pôle de l'action sociale et de l'insertion.

En ce qui concerne l'ensemble des actes relatifs au Revenu de solidarité active, la délégation est confiée à Monsieur Serge MEYNADIER, Responsable Adjoint du Pôle de l'action sociale et de l'insertion.

En ce qui concerne l'ensemble des actes relatifs aux Mesures d'accompagnement social personnalisé, la délégation est confiée à Madame Olivia PIPART, Responsable de secteur.

En ce qui concerne la prévention spécialisée ou les politiques jeunesse en difficulté (Accompagnement pour l'Emploi des Jeunes AEJ) et les Résidences habitat jeunes et Foyers de jeunes travailleurs, la



délégation de signature est confiée à Monsieur Bruno GRILLO, Responsable Adjoint du Pôle de l'action sociale et de l'insertion.

En ce qui concerne le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, la délégation de signature est confiée à Madame Hélène GARCIA, Responsable.

5) Madame Delphine RUFFAT, **Responsable du Pôle Personnes Agées**, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, la permanence Bien Vieillir, la tutelle et le contrôle des établissements publics et privés d'accueil des personnes âgées, la gestion des actions du SAPAL Téléalarme, les actes relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, de l'habitat inclusif et la cohérence générale des dispositifs en faveur des personnes âgées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine RUFFAT, la délégation de signature sera exercée par Madame Miguèle CARTESE, Responsable Adjointe du Pôle Personnes Agées (EHPAD), en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées. Pour la visite de conformité des EHPAD Miguèle CARTESE et Nelly LABARBE ont délégation pour signer les procès-verbaux des visites de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine RUFFAT, la délégation de signature sera exercée par Madame Françoise ESNAULT, Responsable Adjointe du Pôle Personnes Agées en charge de la protection des personnes vulnérables, en ce qui concerne les signalements et transmissions à l'autorité judiciaire dans le cadre de la protection des majeurs vulnérables.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Delphine RUFFAT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Pierre DUCASSE, Responsable adjoint du Pôle Personnes Agées, pour le SAPAL et la Téléalarme.

6) En ce qui concerne la Protection Maternelle et Infantile :

Madame Vanessa MASSE, **Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile**, pour les actes relatifs :

- à la coordination administrative et financière du Pôle,
- au professionnels du Pôle (formation, frais de déplacements...),
- aux actions de formation en faveur des assistants maternels et familiaux,
- aux courriers relatifs au travail partenarial dans le cadre de l'agrément et le suivi des assistants maternels et des assistants familiaux,
- aux courriers et actes relatifs à l'agrément, à l'exercice et aux pratiques professionnelles des assistants maternels et des assistants familiaux (rendez-vous, rappel aux obligations, rappel de bonnes pratiques, avertissements...),
- aux courriers, décisions et attestations d'accord, de refus, de modification, de dérogation, d'autorisation exceptionnelle, de renouvellement, de cessation temporaire d'activité, de cessation définitive d'activité d'agrément des assistants maternels et assistants familiaux,
- aux courriers, décisions et attestations de retrait, de suspension, de recours gracieux des assistants maternels et assistants familiaux,
- à l'instruction des demandes de création, de transformation, d'extension et de subventions des établissements concourant à l'accueil petite enfance et dans le suivi, l'accompagnement, le contrôle de ces établissements,
- à l'instruction, le suivi et les visites des accueils de loisirs sans hébergement, ateliers d'assistants maternels et relais d'assistants maternels,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MASSE Vanessa, la délégation de signature est confiée à :

- Mesdames Caroline HAURIAU et Laetitia REBEL pour les actes relatifs:
  - aux actions de formation en faveur des assistants maternels et familiaux,
  - aux courriers relatifs au travail partenarial dans le cadre de l'agrément et le suivi des assistants maternels et des assistants familiaux,
  - aux courriers et actes relatifs à l'agrément, à l'exercice et aux pratiques professionnelles des assistants maternels et des assistants familiaux (rendez-vous, rappel aux obligations, rappel de bonnes pratiques, avertissements...),
  - aux courriers, décisions et attestations d'accord, de refus, de modification, de dérogation, d'autorisation exceptionnelle, de renouvellement, de cessation temporaire d'activité, de cessation définitive d'activité d'agrément des assistants maternels et assistants familiaux,
  - à l'instruction, le suivi et les visites des ateliers d'assistants maternels et relais d'assistants maternels,
- Madame Leslie LEBLOND pour les actes relatifs :
  - à l'instruction des demandes de création, de transformation, d'extension et de subventions des établissements concourant à l'accueil petite enfance et dans le suivi, l'accompagnement, le contrôle de ces établissements,
  - à l'instruction, le suivi et les visites des accueils de loisirs sans hébergement,



- Madame Emilie PEIRS pour les actes relatifs :
  - au secrétariat administratif et financier du Pôle (envoi de bordereaux, accusés de réception, courriers partenaires...)
- 7) Monsieur le Docteur Pierre BLANCHETIER, **Responsable du Pôle Médecins**, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées.
- 8) Madame Claire PAUCO, **Responsable du Pôle Handicap et Animation**, en ce qui concerne la tutelle, le contrôle et la visite de conformité des établissements accueillant des personnes handicapées, le suivi et les actes relatifs au plan départemental des résidences autonomie et de l'habitat inclusif, le service sports, intégration et développement.

**Article 4** : L'arrêté n° SJ 22-01 en date du 07 janvier 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **08 AOUT 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON